

Conseil Métropolitain
Séance du 16 décembre 2021**PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****DELIBERATION N° 7.1 : CHARTE PARTENARIALE PUBLIC/PRIVE - REFERENTIEL DE QUALITE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DU CADRE DE VIE.**

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Gérard BAUDOUX, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILLAC, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Jean-Claude LINCK, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Claude MERCANTI, M. Jean MERRA, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALES, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Philippe SCEMAMA, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Henry-Jean SERVAT, M. Philippe SOUSSI, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Philippe VARDON, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN, M. Thierry VENEM, M. Gérard MANFREDI (représenté par Mme Jacqueline CORNILLON).

Etaient absents ou excusés : M. Stéphane CHERKI, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Murielle MOLINARI, M. Paul BURRO a donné pouvoir à Mme Mylène AGNELLI, M. Hervé CAËL a donné pouvoir à M. Richard CHEMLA, M. Bernard CHAIX a donné pouvoir à M. Bertrand GASIGLIA, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Graig MONETTI a donné pouvoir à M. Pierre BARONE, M. Louis NEGRE a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX.

Secrétaire : Madame Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 16 décembre 2021</i>	<i>N° 7.1</i>
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Anthony BORRÉ - Vice-Président	
<u>COMMISSION(S)</u>° : 7 - Logement, politique de la ville et rénovation urbaine	
<u>OBJET</u> : CHARTE PARTENARIALE PUBLIC/PRIVE - REFERENTIEL DE QUALITE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DU CADRE DE VIE.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 15.2 du Conseil communautaire du 10 septembre 2010 approuvant le programme local de l'habitat 2010-2015,

Vu la délibération n° 17.1 du Conseil métropolitain du 29 juin 2012 approuvant la charte partenariale public/privé, signée le 15 octobre 2012 pour une période de 5 ans, soit 2012-2016,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 18 novembre 2016 approuvant la charte partenariale public/privé, signée le 18 février 2019 pour une période de 6 ans, soit 2017-2022,

Considérant que la crise sanitaire a mis en avant la nécessité d'adapter les logements produits aux nouveaux usages et besoins des ménages,

Considérant que le défi est de construire mieux en améliorant la qualité et le confort des logements et en les adaptant aux besoins des habitants tout en respectant l'environnement,

Considérant la nécessité de promouvoir une logique qualitative, afin de répondre aux attentes en termes de qualité d'usage de l'habitat, de construire la ville de demain de façon consensuelle, et sortir d'une logique quantitative qui conduit à un rejet,

Considérant que ce référentiel sur la qualité et le cadre de vie vient conforter la Charte de partenariat public/privé actuelle sans remettre en cause ses éléments financiers,

Séance du 16 décembre 2021

Acte exécutoire au 20 décembre 2021
N° ~~706~~-200030195-20211216-20104_1-DE

OBJET : CHARTE PARTENARIALE PUBLIC/PRIVE - REFERENTIEL DE QUALITE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DU CADRE DE VIE.

Considérant que les critères financiers de la Charte de partenariat public/privé feront l'objet d'une proposition ultérieure élaborée en concertation avec les acteurs de la construction intervenant sur le territoire métropolitain,

Considérant que les partenaires signataires des deux précédentes chartes de partenariat public/privé ont été associés à l'élaboration de ce référentiel,

Considérant que l'amélioration de la situation du logement sur le territoire de la métropole demeure un objectif majeur partagé par l'ensemble des acteurs de l'habitat et du monde économique et qu'à ce titre, un partenariat renforcé entre Nice Côte d'Azur, la promotion privée et les organismes d'habitation à loyer modéré reste nécessaire,

Considérant que la volonté de la Métropole est d'inciter l'ensemble des acteurs à une production de logements durables, tenant compte des spécificités du territoire et du climat, avec une qualité d'usage affirmée,

Considérant que les principaux enjeux identifiés pour ce référentiel sont les suivants :

- Améliorer le confort des logements et inciter à une haute qualité ;
- Concevoir des résidences génératrices du bien vivre ensemble ;
- Concevoir un bâtiment adapté au climat méditerranéen ;
- Intégrer le bâtiment dans son environnement.

Considérant la volonté de la Métropole de se fonder sur les préconisations du rapport de la mission sur la qualité du logement de Laurent Girometti et François Leclercq de septembre 2021, mandatés par la ministre du Logement,

Considérant que ce référentiel accompagnera l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 4, et qu'il sera pris en compte dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Considérant qu'une évaluation à l'issue de chaque année sera réalisée avec les partenaires afin de compléter et de réorienter, si nécessaire, les présentes dispositions contenues dans cette charte,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve le référentiel sur la qualité et le cadre de vie de la charte partenariale public/privé 2022-2027, pour une amélioration de la qualité des logements,

Séance du 16 décembre 2021

Acte exécutoire au 20 décembre 2021
N° ~~706~~-200030195-20211216-20104_1-DE

OBJET : CHARTE PARTENARIALE PUBLIC/PRIVE - REFERENTIEL DE QUALITE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DU CADRE DE VIE.

2°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

*A l'exception de Mme Valérie DELPECH, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO,
Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Jean MOUCHEBOEUF,
M. Jean-Paul PEREZ, M. Philippe SCEMAMA, M. Philippe VARDON
et M. Thierry VENEM qui votent contre.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**